Mod AA
D.F.
Chgt

ST JUDE MEDICAL FRANCE S.A.
Société anonyme au capital de 687.900 Francs
Siège social : 1 rond point Victor Hugo
92130 Issy-les-Moulineaux
398 043 356 R.C.S. Nanterre

Procès-verbal du

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 17 août 1999

97BJ695

DEPOSÉ LE :
26 AOUT 1999

22408

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF
Le 17 août
A 16 heures

Les administrateurs de la société ST JUDE MEDICAL FRANCE S.A. se sont réunis au 32 avenue Kléber, 75116 Paris, sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

- Monsieur Kevin O'MALLEY, administrateur, est présent.

- Monsieur John BERDUSCO, administrateur, est absent et excusé.

- Monsieur Alain BRUNIER, administrateur, est présent.

- Monsieur Michel CAVADINI, administrateur, est présent.

- Monsieur Jean Baptiste FORTUNO, représentant du Comité d'Entreprise, dûment convoqué, est absent et excusé.
- Monsieur Laurent PENIN et Mademoiselle Laetitia TROUBAT, représentants du Comité d'Entreprise, dûment convoqués, sont présents.

Monsieur Michel CAVADINI, Président du Conseil d'Administration, préside la réunion.

Le Président déclare que trois administrateurs sur les quatre en exercice sont présents et qu'en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

Il rappelle l'ordre du jour de la séance :

ORDRE DU JOUR

- Modifications à apporter à la composition de la Direction Générale,
- Modifications à apporter à la composition du Conseil d'Administration et convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire à cet effet.

Le Président fait part aux membres du Conseil que suite à la démission pour raison personnelle de Monsieur Alain Brunier de ses fonctions d'administrateur et de Directeur Général,. il convient de désigner un nouveau Directeur Général et de coopter un nouvel administrateur. Il propose que Monsieur Denis Gestin soit nommé auxdites fonctions.

Les résolutions suivantes sont alors mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission pour raison personnelle de Monsieur Alain Brunier des fonctions d'administrateur et de Directeur Général qu'il occupait dans la société, avec effet de ce jour, et décide de coopter en qualité de nouvel administrateur, Monsieur Denis Gestin, demeurant 34, rue du Général Foy, 75008 Paris, pour la période restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société qui se tiendra en 2000 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le Conseil d'Administration agrée Monsieur Gestin en qualité de nouvel actionnaire et autorise la cession d'une action entre la société SJM Europe, Inc. et Monsieur Gestin.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Denis Gestin a déclaré bien vouloir accepter sa nomination en qualité d'administrateur, et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité susceptibles de lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'administration décide de nommer Monsieur Denis Gestin, en qualité de Directeur Général, en remplacement de Monsieur Alain Brunier, démissionnaire, pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2000 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Monsieur Gestin disposera des pouvoirs attribués aux Directeurs Généraux par la loi et par les Statuts de la société.

Le Conseil confirme que Monsieur Gestin ne percevra aucune rémunération au titre de ses

fonctions de Directeur Général, et continuera d'exercer ses fonctions salariées dans la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Denis Gestin a déclaré accepter sa nomination, et de n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité ou d'interdiction susceptibles de lui interdire l'exercice dudit mandat.

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ١٦ h ٤٥

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président

Un Administrateur